

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Kree Tech Internationale

Interdit à Corporation Kree Tech Internationale, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 avril 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 2 septembre 2008.

Décision n°: 2008-MC-0836

EnGlobe Corp.

Interdit à André Héroux, Aline Bélanger, Jean-Luc Sansregret, Benoît Cyr et Georges Szaraz d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de EnGlobe Corp., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires et rapport de gestion intermédiaire prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 3 septembre 2008.

Décision n°: 2008-MC-0838

Piper Resources Ltd.

Interdit à Piper Resources Ltd., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 2 septembre 2008.

Décision n°: 2008-MC-0837

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.